

# MAIRIE du FALGA

31540

D2023-01

Séance du 15 avril 2023

MAIRIE DE LE FALGA

31540

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	9
Votants	11

L'an deux mille vingt-trois, le 15 avril , le Conseil Municipal de la commune de LE FALGA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Isabelle COUTUREAU, Maire.

**Présents :** Mesdames Isabelle COUTUREAU, Anaïs BERRAN LEBOSSE, Alix BLANCHON, Anne-Marie GRANZOTTO, Hélène DELMAS, Marie EMBRY, Messieurs Philippe BUGAREL Johan ÉVADÉ, Nicolas LESSIEUX, Damien MONTAGNÉ.

**Absents et excusés :** Stéphanie CÉRÈNE, Alix BLANCHON  
Stéphanie CÉRÈNE a donné Procuration donnée à Isabelle COUTUREAU,  
Alix BLANCHON a donné procuration Marie EMBRY

**Convocation :** 06 avril 2023

Objet : **Approbation du Compte de Gestion 2022**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,  
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

Approuve à l' le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour Extrait conforme  
Le Maire, Isabelle COUTUREAU





# MAIRIE du FALGA

31540

D2023-02

Séance du 15 avril 2023

MAIRIE DE LE FALGA

31540

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de conseillers :

En exercice	11
Présents	9
Votants	11

L'an deux mille vingt-trois, le 15 avril , le Conseil Municipal de la commune de LE FALGA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Isabelle COUTUREAU, Maire.

**Présents** : Mesdames Isabelle COUTUREAU, Anaïs BERRAN LEBOSSE, Alix BLANCHON, Anne-Marie GRANZOTTO, Hélène DELMAS, Marie EMBRY, Messieurs Philippe BUGAREL Johan ÉVADÉ, Nicolas LESSIEUX, Damien MONTAGNÉ.

**Absents et excusés** : Stéphanie CÉRÈNE, Alix BLANCHON  
Stéphanie CÉRÈNE a donné Procuration donnée à Isabelle COUTUREAU,  
Alix BLANCHON a donné procuration Marie EMBRY

**Convocation** : 06 avril 2023

Objet : **Approbation du Compte de Gestion lotissement Lasserre 2022**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif du lotissement Lasserre de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 du Lotissement Lasserre, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

Approuve à l'unanimité le compte de gestion du lotissement Lasserre du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour Extrait conforme  
Le Maire, Isabelle COUTUREAU





D2023-03

Séance du 15 avril 2023

MAIRIE DE LE FALGA  
31540

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers :**

En exercice	11
Présents	9
Votants	11

L'an deux mille vingt-trois, le 15 avril , le Conseil Municipal de la commune de LE FALGA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Isabelle COUTUREAU, Maire.

**Présents** : Mesdames Isabelle COUTUREAU, Anaïs BERRAN LEBOSSE, Alix BLANCHON, Anne-Marie GRANZOTTO, Hélène DELMAS, Marie EMBRY, Messieurs Philippe BUGAREL Johan ÉVADÉ, Nicolas LESSIEUX, Damien MONTAGNÉ.

**Absents et excusés** : Stéphanie CÉRÈNE, Alix BLANCHON  
Stéphanie CÉRÈNE a donné Procuration donnée à Isabelle COUTUREAU,  
Alix BLANCHON a donné procuration Marie EMBRY

**Convocation** : 06 avril 2023

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA  
COMMUNE —  
EXERCICE 2022**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants,

L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°2022-28 du 09 avril 2022 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2022,

Vu la délibération n°2023-02 portant approbation du Compte de gestion 2022,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe BUGAREL

DÉLIBÈRE :

Sans que Madame le Maire ne prenne part au vote,

Article 1er : APPROUVE à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget annexe  
lotissement de la COMMUNE

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour Extrait conforme  
Le Maire Isabelle COUTUREAU

  


D2023-04

Séance du 15 avril 2023

MAIRIE DE LE FALGA  
31540

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers :**

En exercice	11
Présents	9
Votants	11

L'an deux mille vingt-trois, le 15 avril le Conseil Municipal de la commune de LE FALGA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Isabelle COUTUREAU, Maire.

**Présents** : Mesdames Isabelle COUTUREAU, Anaïs BERRAN LEBOSSE, Alix BLANCHON, Anne-Marie GRANZOTTO, Hélène DELMAS, Marie EMBRY, Messieurs Philippe BUGAREL Johan ÉVADÉ, Nicolas LESSIEUX, Damien MONTAGNÉ.

**Absents et excusés** : Stéphanie CÉRÈNE, Alix BLANCHON  
Stéphanie CÉRÈNE a donné Procuration donnée à Isabelle COUTUREAU,  
Alix BLANCHON a donné procuration Marie EMBRY

**Convocation** : 06 avril 2023

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE —  
EXERCICE 2022**

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants,

L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu la délibération n°2022-28 du 09 avril 2022 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2022,

Vu la délibération n°2023-02 portant approbation du Compte de gestion 2022,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Monsieur Philippe BUGAREL

DÉLIBÈRE :

Conformément à la Loi hors la présence de Madame le Maire

Sens du vote du compte administratif 2022 de la commune

Pour : 5 (Johan EVADE, Anaïs BERRAN LEBOSSE, Philippe BUGAREL, Nicolas LESSIEUX , Stéphanie CERENE)

Contre : 5 (Hélène DELMAS, Marie EMBRY, Anne Marie GRANZOTTO, Damien MONTAGNE, Alix BLANCHON)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour Extrait conforme  
Le Maire Isabelle COUTUREAU

I. Cou  




**D2023-05**

**Annule et remplace la précédente délibération pour erreur matérielle**

Séance du 15 avril 2023

**MAIRIE DE LE FALGA  
31540**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers :**

En exercice 11  
Présents 9  
Votants 11

L'an deux mille vingt-trois, le 15 avril, le Conseil Municipal de la commune de LE FALGA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Isabelle COUTUREAU, Maire.

**Présents** : Mesdames Isabelle COUTUREAU, Anaïs BERRAN LEBOSSE, Alix BLANCHON, Anne-Marie GRANZOTTO, Hélène DELMAS, Marie EMBRY, Messieurs Philippe BUGAREL Johan ÉVADÉ, Nicolas LESSIEUX, Damien MONTAGNÉ.

**Absents et excusés** : Stéphanie CÉRÈNE, Alix BLANCHON  
Stéphanie CÉRÈNE a donné Procuration donnée à Isabelle COUTUREAU,  
Alix BLANCHON a donné procuration Marie EMBRY

**Convocation** : 06 avril 2023

**DELIBERATION COMMUNE  
Vote des taux TFPB, TFPNB et THRS 2023**

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Elle précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de :  
- maintenir en 2023 comme suit les taux au niveau de ceux de 2022

TAXES	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	28.06	28.06
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	48.36	48.36
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	18.25	18.25

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter pour 2023 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 28.06
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 48.36
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 18.25

Pour Extrait conforme

Le Maire, Isabelle COUTUREAU



SFDL31 le 31/03/2022

Accusé de réception en préfecture  
031-213101801-20230415-20230405-DE  
Date de réception préfecture : 17/05/2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition provisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	132 557	28,06	121,58	146 100	40 996	28,06	40 996
Taxe foncière non bâties (TFNB)	14 544	48,36	229,05	15 500	7 496	48,36	7 496
Taxe d'habitation (TH)	3 725	18,25	69,96	3 989	728	18,25	728
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	49 220	49 220		49 220
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition provisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité $\frac{40996}{49220} = A$	9	<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			1 053	0	-11 499	12 384	1 938

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	49 220	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	1 938	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	51 158
---	--------	---	---	-------	---	---	--------

À TOULOUSE  
Le 15 MARS 2023  
Pour la Direction des Finances publiques,  
HUGUES PERRIN  
DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES

Le 15/04/2023  
Pour la Préfecture,  
MAYMIE DU FARGE,  
Préfecture



**IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

**1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS**

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	
a. Personnes de condition modeste	81
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	0
d. Locaux industriels	0
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	972
<b>Taxe d'habitation :</b>	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour Mayotte	
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

**2. BASES EXONÉRÉES**

<b>Taxe foncière bâtie :</b>	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	7 110
<b>Taxe foncière non bâtie :</b>	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	2 815
c. Par la loi (autres)	
<b>Cotisation foncière des entreprises</b>	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	
<b>4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION</b>	
a. Hors résid. principales et log. vacants	3 989
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>

**3. PRODUITS DES IFER**

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
<b>5. RÉFORMES FISCALES</b>	
<b>Taxe d'habitation :</b>	
a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	
c. Coefficient correcteur	1,302087

**6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX**

**6.1. TAUX PLAFONDS**

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	49,50	123,75	2,17000	121,58
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	95,55	238,88	9,83000	229,05
Taxe d'habitation (TH)	22,98	29,02	72,55	2,59000	69,96
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

**6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE**

<b>Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :</b>	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
<b>Taux maximum :</b>	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
<b>Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique</b>	32,26

**6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...**

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>



**D2023-05**

**Annule et remplace la précédente délibération pour erreur matérielle**

Séance du 15 avril 2023

**MAIRIE DE LE FALGA**

**31540**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers :**

En exercice 11  
Présents 9  
Votants 11

L'an deux mille vingt-trois, le 15 avril, le Conseil Municipal de la commune de LE FALGA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Isabelle COUTUREAU, Maire.

**Présents :** Mesdames Isabelle COUTUREAU, Anaïs BERRAN LEBOSSE, Alix BLANCHON, Anne-Marie GRANZOTTO, Hélène DELMAS, Marie EMBRY, Messieurs Philippe BUGAREL Johan ÉVADÉ, Nicolas LESSIEUX, Damien MONTAGNÉ.

**Absents et excusés :** Stéphanie CÉRÈNE, Alix BLANCHON  
Stéphanie CÉRÈNE a donné Procuration donnée à Isabelle COUTUREAU,  
Alix BLANCHON a donné procuration Marie EMBRY

**Convocation :** 06 avril 2023

**DELIBERATION COMMUNE**  
**Vote des taux TFPB, TFPNB et THRS 2023**

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Elle précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

En conséquence, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de :  
- maintenir en 2023 comme suit les taux au niveau de ceux de 2022

TAXES	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	28.06	28.06
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	48.36	48.36
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	18.25	18.25

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter pour 2023 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 28.06
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 48.36
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 18.25

Pour Extrait conforme

Le Maire, Isabelle COUTUREAU



**D2023-06**

**Séance du 15 avril 2023**

**MAIRIE DE LE FALGA  
31540**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers :**

En exercice	11
Présents	9
Votants	11

L'an deux mille vingt-trois, le 15 avril le Conseil Municipal de la commune de LE FALGA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Isabelle COUTUREAU, Maire.

**Présents** : Mesdames Isabelle COUTUREAU, Anaïs BERRAN LEBOSSE, Alix BLANCHON, Anne-Marie GRANZOTTO, Hélène DELMAS, Marie EMBRY, Messieurs Philippe BUGAREL Johan ÉVADÉ, Nicolas LESSIEUX, Damien MONTAGNÉ.

**Absents et excusés** : Stéphanie CÉRÈNE, Alix BLANCHON  
Stéphanie CÉRÈNE a donné Procuration donnée à Isabelle COUTUREAU,  
Alix BLANCHON a donné procuration Marie EMBRY

**Convocation** : 06 avril 2023

**Objet : Vote du budget communal année 2023**

Au cours de cette séance, Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de Budget Communal pour 2023.

Celui-ci peut se résumer ainsi :

- Dépenses de fonctionnement : 378 44.99 €
- Recettes de fonctionnement : 378 44.99 €
- Dépenses d'investissement : 61 749.45 €
- Recettes d'investissement : 61 749.45 €

Madame le Maire demande au Conseil Municipal, de bien vouloir se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné l'état des recettes et des dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement, s'être assuré que le budget est en équilibre et que les reports sont bien effectués, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Pour : 8 (Nicolas LESSIEUX, Stéphanie CERENE, Philippe BUGAREL, Johan EVADE, Anaïs BERRAN LEBOSSE, Anne Marie GRANZOTTO, Damien MONTAGNE, Isabelle COUTUREAU)

Contre : 2 (Alix BLANCHON et Marie EMBRY)

Abstention : 1 (Hélène DELMAS)

- D'approuver le budget communal 2023 présenté par Madame le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ainsi fait et délibéré les jour,  
Mois et an que dessus  
Pour Extrait conforme  
Le Maire, Isabelle COUTUREAU





D2023-07

Séance du 15 avril 2023

MAIRIE DE LE FALGA  
31540

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers :**

En exercice	11
Présents	9
Votants	11

L'an deux mille vingt-trois, le 15 avril , le Conseil Municipal de la commune de LE FALGA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Isabelle COUTUREAU, Maire.

**Présents** : Mesdames Isabelle COUTUREAU, Anaïs BERRAN LEBOSSE, Alix BLANCHON, Anne-Marie GRANZOTTO, Hélène DELMAS, Marie EMBRY, Messieurs Philippe BUGAREL Johan ÉVADÉ, Nicolas LESSIEUX, Damien MONTAGNÉ.

**Absents et excusés** : Stéphanie CÉRÈNE, Alix BLANCHON  
Stéphanie CÉRÈNE a donné Procuration donnée à Isabelle COUTUREAU,  
Alix BLANCHON a donné procuration Marie EMBRY

**Convocation** : 06 avril 2023

**Objet : Vote du budget Lotissement Lasserre année 2023**

Au cours de cette séance, Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de Budget Communal pour 2023.

Celui-ci peut se résumer ainsi :

- Dépenses de fonctionnement : 139 241.57€
- Recettes de fonctionnement : 139 241.57 €
- Dépenses d'investissement : 4 241.57 €
- Recettes d'investissement : 4 241.57 €

Madame le Maire demande au Conseil Municipal, de bien vouloir se prononcer sur ces propositions.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné l'état des recettes et des dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement, s'être assuré que le budget est en équilibre et que les reports sont bien effectués, après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- D'approuver le budget loissement Lasserre 2023 présenté par Madame le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ainsi fait et délibéré les jour,  
Mois et an que dessus  
Pour Extrait conforme  
Le Maire, Isabelle COUTUREAU



**D2023-08**

**Séance du 15 avril 2023**

**MAIRIE DE LE FALGA  
31540**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers :**

En exercice	11
Présents	9
Votants	11

L'an deux mille vingt-trois, le 15 avril , le Conseil Municipal de la commune de LE FALGA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Isabelle COUTUREAU, Maire.

**Présents** : Mesdames Isabelle COUTUREAU, Anaïs BERRAN LEBOSSE, Alix BLANCHON, Anne-Marie GRANZOTTO, Hélène DELMAS, Marie EMBRY, Messieurs Philippe BUGAREL Johan ÉVADÉ, Nicolas LESSIEUX, Damien MONTAGNÉ.

**Absents et excusés** : Stéphanie CÉRÈNE, Alix BLANCHON  
Stéphanie CÉRÈNE a donné Procuration donnée à Isabelle COUTUREAU,  
Alix BLANCHON a donné procuration Marie EMBRY

**Convocation** : 06 avril 2023

**Objet : SUBVENTIONS**

Madame le Maire propose à son conseil municipal la liste des associations qui recevront une subvention de la commune, et demande à son Conseil de délibérer pour les attributions suivantes de l'année 2023 :

-La Voie est Libre montant de 60€ ; sens du vote, pour 7 (Nicolas LESSIEUX, Johan EVADE, Hélène DELMAS, Anne Marie GRANZOTTO, Damien MONTAGNE, Alix BLANCHON, Marie EMBRY) ; Abstentions :4( Isabelle COUTUREAU, Anaïs BERRAN LEBOSSE, Philippe BUGAREL, Stéphanie CERENE)

-Comité des fêtes montant de 1200€ à l'unanimité

-Recherche médicale, Claudius REGAUD montant 200€ à l'unanimité

-Téléthon, montant 80€ à l'unanimité

-Association de chasse (ACCA), montant 80€, à l'unanimité

- Association des Anciens combattants FNACA, montant 80€, à l'unanimité

-Les jardins d'Amandine, montant 80€, à l'unanimité

-Les « Restos du Cœurs », montant 100€ à l'unanimité

- « Les Ruelles d'Auriac », montant 100€, à l'unanimité

- « Les Arts Vagabonds », montant 100€ ; sens du vote pour : 10 (Isabelle COUTUREAU, Anaïs BERRAN LEBOSSE, Alix BLANCHON, Anne-Marie GRANZOTTO, Hélène DELMAS, Marie EMBRY, Stéphanie CERENE, Philippe BUGAREL, Johan ÉVADÉ, Nicolas LESSIEUX)

Abstention : 1 (Damien MONTAGNE)

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Le Maire Isabelle COUTUREAU

  


**D2023-09**

**Séance du 15 avril 2023**

**MAIRIE DE LE FALGA**

**31540**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers :**

En exercice	11
Présents	9
Votants	11

L'an deux mille vingt-trois, le 15 avril le Conseil Municipal de la commune de LE FALGA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Isabelle COUTUREAU, Maire.

**Présents** : Mesdames Isabelle COUTUREAU, Anaïs BERRAN LEBOSSE, Alix BLANCHON, Anne-Marie GRANZOTTO, Hélène DELMAS, Marie EMBRY, Messieurs Philippe BUGAREL Johan ÉVADÉ, Nicolas LESSIEUX, Damien MONTAGNÉ.

**Absents et excusés** : Stéphanie CÉRÈNE, Alix BLANCHON  
Stéphanie CÉRÈNE a donné Procuration donnée à Isabelle COUTUREAU,  
Alix BLANCHON a donné procuration Marie EMBRY

**Convocation** : 06 avril 2023

**Objet : Cuves de récupération d'eau de pluie**

Madame le Maire propose à son conseil municipal conformément aux actions proposées dans notre dossier de candidature à l'Agence Régionale de la Biodiversité, afin d'obtenir la labellisation « Territoire Engagé pour la Nature » (TEN), la Mairie subventionne à 100% chaque famille de la commune une cuve de récupération d'eau de pluie (de 550 litres).

Nous sommes déjà, par Arrêté Préfectoral du 13 avril 2023 concernés par un plan d'actions sécheresse.

Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Accepte la subvention à 100% chaque famille de la commune d'une cuve de récupération d'eau de pluie (de 550 litres).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Le Maire Isabelle COUTUREAU





D2023-10

Séance du 15 avril 2023

MAIRIE DE LE FALGA  
31540

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers :**

En exercice	11
Présents	9
Votants	11

L'an deux mille vingt-trois, le 15 avril , le Conseil Municipal de la commune de LE FALGA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Isabelle COUTUREAU, Maire.

**Présents** : Mesdames Isabelle COUTUREAU, Anaïs BERRAN LEBOSSE, Alix BLANCHON, Anne-Marie GRANZOTTO, Hélène DELMAS, Marie EMBRY, Messieurs Philippe BUGAREL Johan ÉVADÉ, Nicolas LESSIEUX, Damien MONTAGNÉ.

**Absents et excusés** : Stéphanie CÉRÈNE, Alix BLANCHON  
Stéphanie CÉRÈNE a donné Procuration donnée à Isabelle COUTUREAU,  
Alix BLANCHON a donné procuration Marie EMBRY

**Convocation** : 06 avril 2023

**Objet : Action Sociale**

Une famille en difficulté sollicite la Mairie pour l'octroi d'une aide afin de permettre à leur enfant de participer au voyage scolaire en Angleterre, s'élevant à 500€.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Décide d'octroyer 250€ à cette famille, dépense prévue dans le Budget primitif 2023 de la commune à l'article 677362/65.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Le Maire Isabelle COUTUREAU

 





D2023-11

Séance du 15 avril 2023

MAIRIE DE LE FALGA

31540

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers :**

En exercice	11
Présents	9
Votants	11

L'an deux mille vingt-trois, le 15 avril 2023, le Conseil Municipal de la commune de LE FALGA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Isabelle COUTUREAU, Maire.

**Présents :** Mesdames Isabelle COUTUREAU, Anaïs BERRAN LEBOSSE, Alix BLANCHON, Anne-Marie GRANZOTTO, Hélène DELMAS, Marie EMBRY, Messieurs Philippe BUGAREL Johan ÉVADÉ, Nicolas LESSIEUX, Damien MONTAGNÉ.

**Absents et excusés :** Stéphanie CÉRÈNE, Alix BLANCHON  
Stéphanie CÉRÈNE a donné Procuration donnée à Isabelle COUTUREAU,  
Alix BLANCHON a donné procuration Marie EMBRY

**Convocation :** 06 avril 2023

**Objet : Prix d'une case au Columbarium**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un columbarium a été édifié dans le cimetière communal.

Madame le Maire, propose que le prix de vente d'une cavurne du columbarium soit de 800€, cette proposition tient compte des frais de construction qui ont été divisé par le nombre de case (4 cases).

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce prix

Après avoir pris connaissance de cette proposition et avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal à l'unanimité**

- accepte les éléments de calcul des cavurnes du columbarium
- fixe le prix de vente d'une case à 800.00€
- autorise le Maire à signer tout document nécessaire

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Le Maire Isabelle COUTUREAU

 

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes the need for transparency and accountability in financial reporting.

2. The second part of the document outlines the various methods and techniques used to collect and analyze data. It highlights the importance of using reliable sources and ensuring the accuracy of the information gathered.

3. The third part of the document focuses on the analysis and interpretation of the collected data. It discusses the various statistical and analytical tools used to identify trends and patterns in the data.

4. The fourth part of the document discusses the implications of the findings and the potential impact of the research. It highlights the need for further research and the importance of sharing the results with the relevant stakeholders.

5. The fifth part of the document provides a conclusion and summarizes the key findings of the study. It emphasizes the importance of ongoing monitoring and evaluation to ensure the continued relevance and effectiveness of the research.